

**Inscription au VIDE-GRENIER de Longages
Dimanche 22 septembre 2019
organisé par LE CFB Boule Longagienne**

Madame, Monsieur,

La Préfecture de la Haute-Garonne par son arrêté, autorise l'Association La Boule Longagienne, représentée par son Président Richard Mespoulet à procéder à l'organisation d'un vide-grenier / brocante et exposition d'arts le dimanche 22 septembre 2019. Cette manifestation est ouverte aux particuliers (vendeurs vide-grenier).

Si vous souhaitez vous joindre à nous, renvoyez avant le 18 septembre 2019 l'attestation sur l'honneur dûment remplie ainsi que le règlement (au verso) qui devra être impérativement signé. Toute inscription ne sera validée qu'après réception du droit de place correspondant à la superficie de l'emplacement désiré. Ce droit sera encaissé immédiatement et non remboursable.

De 6h00 à 8h30, accueil et installation des exposants A L'EMPLACEMENT DECIDE PAR L'ORGANISATEUR, ouverture à la vente de 9h00 à 18h00.

N'hésitez pas à nous joindre par téléphone ou courrier pour tous renseignements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Richard Mespoulet, Président

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre de la loi 87-962 du 30/11/87 relative à la répression du recel et organisant la vente et l'échange d'objets mobiliers.

La production de ces documents est IMPERATIVE. Seules les personnes les ayant fournis pourront participer à cette manifestation. Toute déclaration incomplète ne sera pas prise en compte.

L'assurance (responsabilité civile) du stand et des objets présentés sera à la charge du signataire du présent document.

J'atteste sur l'honneur,

Nom Prénom ou Raison sociale

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Email :

Carte d'identité : N° Délivrée le

Par

Professionnel : N° du registre du commerce :

Justificatif de domicile obligatoire :

photocopie d'une facture EDF/GDF ou téléphone fixe de moins de 6 mois

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE
SI NOUS N'AVONS PAS LE JUSTIFICATIF A L'INSCRIPTION**

Tarif de l'emplacement extérieur 15 € = 10 m² soit 5 m x 2 m (prévoir matériel en cas de pluie).

Je déclare vouloir participer à la manifestation du 22 septembre 2019, en qualité de :

professionnel particulier

Je joins un chèque de euros pour un emplacement de m²

A l'ordre de : ASSOCIATION LA BOULE LONGAGIENNE

Je certifie avoir pris connaissance du règlement au dos de ce document et l'avoir signé

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER EXPOSITION D'ARTS ET BROCANTE DE LONGAGES du 22 SEPTEMBRE 2019

Art.1 : Le vide grenier organisé par l'Association La Boule Longagienne avec l'accord de la Préfecture et de la Municipalité donne droit aux personnes majeures inscrites de participer à la vente ou à l'échange d'objets usagés. Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, bijoux, livres, disques, petit électroménager...). Le matériel agricole, les voitures et motos d'occasion, les armes et matières dangereuses, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction et les animaux sont interdits. Tout contrevenant sera dans l'obligation de quitter sa place sans aucun remboursement.

Art. 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature, tout exposant, qui à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif.

Art.3 : La personne physique qui réalisera le vente ou l'échange devra produire un justificatif de domicile après avoir rempli la déclaration sur l'honneur et s'être acquittée du droit de place.

Art.4 : Dans la zone de la manifestation seront autorisés uniquement:

- les artisans d'arts,
- les brocanteurs professionnels de la France entière,
- les particuliers participant au vide grenier de Longages ayant remplis les conditions exigées à l'inscription.

Art.5 : L'accueil des exposants par les organisateurs se fera à partir de 6H00. Ils devront dès leur arrivée se présenter aux postes d'accueil pour connaître leur emplacement munis de leur carte d'identité et du présent règlement signé. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire et il ne pourra pas se faire représenter par un tiers.

Art.6 : Seuls les professionnels pouvant fournir un numéro de l'extrait du registre de commerce seront autorisés à monter un stand.

Art.7 : Les emplacements non occupés à 9h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées au titre de la réservation resteront dans ce cas acquises aux organisateurs, à titre d'indemnité.

Art.8 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. Au delà des heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement nettoyé par l'exposant.

Art.9 : En raison des frais engagés aucune annulation ne pourra être remboursée quelle que soit la raison.

Art.10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables:

- 1) Dans le cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration y compris dans le cas fortuit ou de force majeure.
- 2) Dans le cas d'accident ou blessure quel qu'en soit la nature provoqués sur ou par le stand et par l'ensemble du matériel exposé ainsi que tout ce qui pourra être sur l'emplacement.

Art.11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables etc...). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent de la sécurité ou de la force publique interdirait à l'exposant sa participation pour installation non conforme.

Art.12 : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de bien mobilier dans les manifestations publiques, les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et fournir tous les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Art.13 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant toutes les transactions qui auront lieu le 22 septembre 2019 à Longages.

Art.14 : Tout mineur, non émancipé, qui désirera tenir un stand devra fournir un consentement écrit et signé de ses pères, mères ou tuteurs.

Art.15 : Toutes les associations de la commune de Longages pourront tenir un stand strictement dans le cadre du vide-grenier, tous les jeux de kermesse, les marchands ambulants (confiseries, boissons, gâteaux, etc.) et manèges seront interdits.

L'Association La Boule Longagienne, en tant qu'organisatrice de cette journée, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des risques énumérés précédemment.

NOMPRENOM

Fait à, le

**A renvoyer avant le 18 SEPTEMBRE 2019
à Richard Mespoulet Rue de la Halle 31410 LONGAGES**

Renseignements supplémentaires : 06 09 45 54 92

Signature précédée de « lu et approuvé »